République Française
Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

410 / VOI / 2026

68171 RIXHEIM CEDEX, le 02 novembre 2026

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation Rue de l'Aérodrome

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la demande de la Régie de l'eau pour l'entreprise EUROVIA, en date du 29 octobre 2026 pour la réalisation d'un branchement AEP,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Aérodrome, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable,

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Aérodrome, sur la distance nécessaire au bon déroulement des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte pour les deux sens de circulation. La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Suivant les travaux une signalisation préciser dans les articles 4 et 5 sera à respecter.

Les traversées de chaussée se feront uniquement par demi-chaussée.

Article 4 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3a1 et AK17 + B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise EUROVIA, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront du 12 au 27 novembre 2026

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise EUROVIA, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM,
- La Régie de l'eau m2A, 61 rue de Thann, 68200 MULHOUSE,

Fait à RIXHEIM, le 02 novembre 2026
Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 03 NOV. 2026